



ARRETE N° 2019-87

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de la Fontaine, Place du Vieux Bourg, Chemin du Claireau,
Impasse Ventôse, Rue du Vieux Bourg et Rue des Charpentiers à
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L .2131-1 et suivants,

VU le Code pénal, article R.610-5,

VU le Code de la route,

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal n°2018-120 du 31 octobre 2018 portant réglementation générale de la signalisation routière

VU la demande en date du 6 août 2019 de l'entreprise SUEZ représentée par Madame Julie BONNAUD

CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation et le stationnement des véhicules Rue de la Fontaine, Place du Vieux Bourg, Chemin du Claireau, Impasse Ventôse, Rue du Vieux Bourg et Rue des Charpentiers à Saint-Léger-sous-Cholet, à l'occasion des travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée des collecteurs et branchements d'assainissement unitaires, d'eaux usées et pluviales,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 26 au 30 août 2019, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par l'entreprise SUEZ, Le stationnement sera interdit Rue de la Fontaine et Place du Vieux Bourg.

La circulation sauf pour les riverains et le stationnement des véhicules seront interdits Chemin du Claireau, Impasse ventôse, Rue du Vieux Bourg et Rue des Charpentiers.

Une déviation sera assurée Rue de Bretagne, Rue des Mauges et Rue de la Fontaine.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SUEZ et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R.417-10 et R.417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du code de la route.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Mme Julie BONNAUD représentant l'entreprise SUEZ,
- M. le Directeur de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau,
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- M. le Chef de Centre de Secours Principal

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au service des déchets de l'Agglomération du Choletais.

Publié et / ou notifié
Le 13 août 2019

Pour le Maire Empêché
l'Adjoint

Chantal RIPOCHE

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
ST LEGER SOUS CHOLET, le 12 août 2019
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Pour le Maire Empêché
l'Adjoint

Chantal RIPOCHE

